



Tél. 05 56 67 02 10  
Fax 05 56 67 08 29

Courriel : [mairie-de-castres-gironde@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-castres-gironde@wanadoo.fr)  
Site : <http://www.castres-gironde.fr>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2016-026**

**SEANCE DU 18 MAI 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 MAI 2016 à 18 heures 30, salle du conseil sur convocation de M. le Maire.

**Présents** : Mmes et Ms. CONSTANT Daniel, BRUN Joël, FINET Bénédicte, DUPUY Miguel, BARBARIN-NICOLIER Philippe, PEREZ Gracia, DURAND Félicie, MARQUIS-SEBIE Isabelle, MESNARD-MOJICA Marielle, MOINET Laurent, TASTET Jacqueline, VINCENT Marie-Anick

**Absents excusés** : Mme GUIGNARD Chantal (procuration à M. BRUN), Mme LARRUE Dominique (procuration à M. CONSTANT), Mme PICAUD Chrystel (procuration à Mme DURAND), M. LILAUD Sylvain (procuration à Mme PEREZ), M. LABE Laurent, M. CASSIGNARD Jean-Pierre

**Secrétaire de Séance** : Mme TASTET Jacqueline

**Nombre de Membres**

Du conseil municipal  
En exercice : **18**  
Pris part à la délibération : **12 + 4 procurations**  
**Pour : 16 (dont 4 procurations)**  
**Contre : 0**

**Date de la convocation :**

10 mai 2016

**Objet de la délibération :**

**ACTUALISATION DE LA  
DELIBERATION DU 28  
JUN 2007 RELATIVE A LA  
TAXE FORFAITAIRE SUR  
LES CESSIONS A TITRE  
ONEREUX DES TERRAINS  
DEVENUS  
CONSTRUCTIBLES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération du 28 juin 2007 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructible est à actualiser suite à l'élaboration du P.L.U sur notre commune, applicable depuis le 29 juillet 2013.

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir faire appliquer cette taxe forfaitaire pour les terrains devenus constructibles depuis la mise en application du P.L.U.

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/MCT/B/06/00059/C du 29 juin 2006, relative aux délibérations en matière fiscale,

Vu les dispositions prévues par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'engagement national pour le logement, contenant certaines dispositions fiscales pouvant être mises en œuvre dès 2007,

Vu l'article 26 de la loi ENL créant l'article 1529 du CGI,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 1989,

Vu la première modification du P.O.S approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 1990,

Vu la deuxième modification du P.O.S approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 1996,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **22 octobre 2008** prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **17 juin 2013** approuvant la révision du POS et le projet de P.L.U.,

Vu la mise en application du P.L.U depuis le **29 juillet 2013**,

Considérant :

- que les communes peuvent, sous certaines conditions, fixer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- que cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement des articles 150 U et 244 bis du CGI.
- Que cette taxe s'élève à 10 % des 2/3 du prix de cession,
- Que cette taxe a été instaurée depuis le **1<sup>er</sup> septembre 2007**,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ décide d'actualiser la délibération du 28 juin 2007 instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles et de ce fait de faire appliquer la taxe sur les terrains devenus constructibles depuis la mise en application du P.L.U

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme. CASTRES le 26 mai 2016.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
Le

Publié le  
Notifié le

Le Maire

**Daniel CONSTANT**



*[Signature]*  
Signature et Cachet